

À l'attention de toutes les associations nationales de football  
et confédérations

**Circulaire n° 7**

Zurich, le 11 novembre 2016  
SEC/2016-C143/bru

**131<sup>e</sup> réunion de travail annuelle (ABM) de l'International  
Football Association Board (IFAB) - décisions**

La 131<sup>e</sup> réunion de travail annuelle de l'IFAB a eu lieu à Londres, le 3 novembre 2016, en amont de la prochaine 131<sup>e</sup> Assemblée Générale Annuelle, prévue le 3 mars 2017.

L'ABM fut l'occasion de découvrir les avancées de différents essais, notamment l'assistance vidéo pour les arbitres (AAV), le 4<sup>e</sup> remplacement en prolongation, les exclusions temporaires (« prisons ») et la Loi 12 - annihiler une occasion de but manifeste.

Les participants à l'ABM ont été ravis d'apprendre que la révision des Lois du Jeu 2016/17 avait été bien accueillie et ont décidé de recommander l'approbation, lors de l'AGM, de quelques modifications des Lois pour la saison 2017/18 et, à la suite de des demandes émises par les associations nationales, quelques clarifications concernant les Lois, notamment pour faciliter la traduction. Les clarifications les plus importantes sont décrites ci-dessous.

Il a été convenu que, étant donné que la révision complète est pratiquement terminée, la stratégie de l'IFAB concernant toute modification future des Lois du Jeu devra tenir compte de trois domaines importants :

- Équité et intégrité
- Universalité et intégration
- Les avancées technologiques

Toutes les modifications proposées seront examinées dans le contexte de ces trois piliers stratégiques.

Nous vous présentons quelques détails des décisions et des discussions de l'ABM ci-dessous. Le compte-rendu de la réunion sera mis à votre disposition en temps voulu sur [www.theifab.com](http://www.theifab.com).

## 1. Comportement antisportif

L'ABM a approuvé la demande de la FIFA visant à souligner deux comportements antisportifs qui semblent se produire de plus en plus souvent :

- Sur un coup de pied de but, un joueur de l'équipe qui défend joue délibérément le ballon avant qu'il n'ait quitté la surface de réparation.
- Un joueur exécute délibérément une touche afin que le ballon ne pénètre pas sur le terrain de jeu.

Souvent, le joueur essaie délibérément de perdre du temps et sait que la touche / le coup de pied de but devra être à nouveau exécuté, car le ballon n'était pas en jeu. Il est demandé aux arbitres de se montrer vigilants et un joueur qui essaie délibérément de perdre du temps de ces manières doit recevoir un avertissement (carton jaune, C); l'arbitre doit ensuite accorder du temps additionnel pour le temps perdu.

## 2. Clarifications des Lois du Jeu 2016/17

Il a été demandé à l'IFAB de clarifier, souvent pour la traduction dans d'autres langues, certaines parties des Lois du Jeu 2016/17. La formulation de ces clarifications fera partie des propositions des Lois du Jeu 2017/18 qui seront passées en revue lors de l'AGM. Cependant, l'ABM souhaite souligner les clarifications importantes suivantes :

### **LOI 5 - ARBITRE**

- Si la personne du corps médical est exclue de la surface technique, cette personne est autorisée à soigner les joueurs si aucune autre personne du corps médical n'est disponible.

### **LOI 10 - DÉTERMINER L'ISSUE D'UN MATCH**

#### Tirs au but

#### **Infraction commise par le tireur**

- Si le tireur commet une infraction, le tir est déclaré forfait (considéré comme « raté »).

#### **Infraction commise par le gardien et le tireur**

- Si le gardien et le tireur commettent tous les deux une infraction :
  - si le but est marqué, le tireur reçoit un avertissement (C) et le tir est considéré comme « raté ».
  - si un but n'est pas marqué, les deux joueurs reçoivent un avertissement et le tir doit être à nouveau exécuté.

## **LOI 12 - FAUTES ET INCORRECTIONS**

### **Coups francs indirects**

- Les infractions verbales / par geste sont sanctionnées d'un coup franc indirect même si le joueur reçoit un avertissement (CJ) ou est exclu (CR). Le coup franc direct pour « infractions contre un officiel de match » concerne les infractions physiques directes (pousser, retenir, donner un coup de pied, etc.) et non pas les infractions verbales ou par geste.

### **Fautes passibles d'exclusion**

- Si, dans les derniers stades d'une offensive, l'attaquant se déplace en diagonale pour passer devant un gardien/défenseur, une occasion de but manifeste demeure si l'attaquant se déplaçait en direction du but adverse.

### **Annihiler une occasion de but manifeste en pénétrant sur le terrain de jeu**

- Tout joueur, remplaçant ou officiel d'équipe pénétrant sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre et qui empêche l'adversaire de marquer un but ou annihile une occasion de but manifeste doit être exclu, même si aucune autre infraction n'est commise.

## **LOI 14 - PENALTY**

### **Infraction commise par le gardien et le tireur**

- Si le gardien et le tireur commettent tous les deux une infraction :
  - si un but est marqué, le tireur reçoit un avertissement (CJ) et le jeu reprend par un coup franc indirect en faveur de l'équipe qui défendait depuis le point de penalty.
  - si un but n'est pas marqué, les deux joueurs reçoivent un avertissement et le tir doit être à nouveau exécuté.

### **3. Lois du Jeu 2017/18**

Un petit nombre de modifications des Lois sera proposé pour la saison 2017/18 ; la plupart fait suite logique à la révision 2016/17 des Lois du Jeu.

Par ailleurs, l'AGM évoquera de possibles amendements à la section « Modifications » des Lois du Jeu afin que les associations nationales (et les compétitions sous leur égide) disposent d'une plus grande souplesse leur permettant de modifier certaines sections « organisationnelles » des Lois, comme la durée du match, les remplacements, etc. afin de promouvoir le football dans leurs pays.

#### 4. Arbitre assistant vidéo (AAV)

D'énormes progrès ont été réalisés concernant les préparatifs pour l'assistance vidéo pour les arbitres (AAV) ; 20 compétitions (y compris FIFA) sont de la partie. À retenir :

- « **Interférence minimale - avantage maximal** » - l'AAV est sollicité uniquement pour les incidents clés susceptibles d'influencer clairement le cours du match (buts, pénalties, cartons rouges directs + identité erronée) et les incidents graves qui ont été ratés par l'arbitre. Ceci pour éviter de perdre le flux et l'émotion du jeu à cause d'interruptions constantes.
- « **La décision de l'arbitre était-elle CLAIREMENT erronée ?** » - l'AAV sera uniquement utilisé pour corriger les erreurs CLAIRES.
- « **Un protocole utilisé par tous** » - toutes les compétitions utilisent exactement le même protocole qui a été conçu pour que l'essai de l'assistance vidéo connaisse un succès retentissant.

Vous trouverez plus d'informations sur l'essai de l'AAV sur [www.theifab.com](http://www.theifab.com).

#### 5. Communication électronique

Lors de l'AGM, l'IFAB discutera de l'utilisation de systèmes de communication électroniques par les personnes présentes dans la surface technique. Cependant, l'IFAB tient à souligner que :

- **les joueurs ne peuvent ni utiliser ni porter quelque forme d'équipement électronique ou de communication que ce soit** (à l'exception de systèmes électroniques de suivi et d'évaluation des performances lorsque cela est autorisé) ;
- les officiels d'équipe peuvent utiliser un système de communication électronique lorsque cela implique **directement le bien-être et la sécurité des joueurs**.

#### 6. Logos sur les filets de but

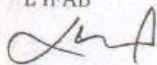
Nous rappelons aux associations nationales et aux confédérations (et leurs compétitions) que la Loi 1 interdit la présence de tout logo, emblème ou publicité sur les filets de but, même s'ils sont intégrés aux filets de but (y compris les logos du club).

Les Lois du Jeu jouent un rôle essentiel pour que le football, du plus petit au plus haut niveau, reste équitable, accessible et agréable.

L'IFAB va continuer à travailler main dans la main avec la FIFA pour s'assurer que les Lois du Jeu servent et protègent l'équité et l'intégrité du football sur le terrain.

Nous vous remercions de votre attention et n'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou demande.

Cordialement,  
L'IFAB



Lukas Brud  
Secrétaire

CC: FIFA

**EXTRAITS :**  
**CIRCULAIRE n° 7 du 11 Novembre 2016**  
**DE L'IFAB/FIFA**

*« Amendement approuvé »*

**1. Comportement antisportif**

- ***Sur un coup de pied de but, un joueur de l'équipe qui défend joue délibérément le ballon avant qu'il n'ait quitté la surface de réparation.***
- ***Un joueur exécute délibérément une touche afin que le ballon ne pénètre pas sur le terrain.***

***Il est demandé aux arbitres de se montrer vigilant et un joueur qui essaie délibérément de perdre du temps de ces manières doit recevoir un avertissement (carton jaune, CJ) ; l'arbitre doit ensuite accorder du temps additionnel pour le temps perdu.***

